

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.

Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

Dîner au Palais.

**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un membre du Comité de l'Instruction Publique.

Ordonnance Souveraine autorisant un Consul à exercer ses fonctions dans la Principauté.

Ordonnance Souveraine approuvant des modifications aux Statuts de la Société du Madal.

Ordonnance Souveraine modifiant l'Ordonnance du 15 avril 1911 relative au Comité Consultatif des Travaux Publics.

Ordonnance Souveraine portant nomination de membres du Comité Consultatif des Travaux Publics.

Décision portant retrait du brevet de fournisseur de la Maison Souveraine.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Société des Conférences. — Séance d'inauguration ; Conférence de M. Toussaint Luca.

Conférence en faveur de l'érection d'un ossuaire à Douaumont.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**LA VIE ARTISTIQUE :**

Opera de Monte Carlo. — *Thais* ; *Carmen*.

Au Concert Classique.

**Annexe au « Journal de Monaco » :**

CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la séance du 14 décembre 1923.

**MAISON SOUVERAINE**

S. A. S. le Prince a invité, vendredi soir, à dîner S. G. M<sup>gr</sup> Ginisty, Evêque de Verdun.

Avec Leurs Altesses Sérénissimes, assistaient à ce dîner, S. Exc. M. Maurice Piette, Ministre d'Etat ; M. Pingaud, Consul Général de France ; M. le Comte Balny d'Avricourt, Ministre Plénipotentiaire et les Membres de la Maison du Prince.

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 194.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances en date du 1<sup>er</sup> juin 1858 et du 1<sup>er</sup> janvier 1903, sur l'Instruction Publique ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Lucien Bellando de Castro, Conseiller à Notre Cour d'Appel, est nommé Membre du Comité de l'Instruction Publique.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-cinq janvier mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,

Le Vice-Président du Conseil d'Etat,

E. ALLAIN.

N° 195.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission, en date du 18 août 1923, par laquelle Son Excellence le Président de la République de Bolivie a nommé M. Louis Cross, Consul de Bolivie à Monaco ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Louis Cross est autorisé à exercer les fonctions de Consul de la République de Bolivie à Monaco, et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en la dite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur du Service des Relations Extérieures et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre-Palais, à Monaco, le vingt-cinq janvier mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,

Le Vice-Président du Conseil d'Etat,

E. ALLAIN.

N° 196.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société du Madal du 14 décembre 1923, tendant à modifier les articles 21 et 24 des statuts ; ledit procès-verbal déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, par acte du 2 janvier 1924 ;

Vu la demande, aux fins d'approbation, présentée par M<sup>e</sup> Settimo, notaire sus-nommé ;

Vu les Ordonnances en date des 5 mars 1895, 23 mai 1896 et 10 juin 1909, sur les Sociétés par actions ;

Vu l'avis de M. le Commissaire du Gouvernement près les Sociétés par actions ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Considérant qu'il résulte de son avis que les résolutions prises n'ont rien de contraire à la loi et à l'ordre public ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

Sont approuvées les modifications apportées aux Statuts de la Société anonyme du Madal, par l'Assemblée Générale extraordinaire, contenues au procès-verbal sus-visé, qui seront publiées ainsi que les présentes, conformément aux Ordonnances précitées.

**ART. 2.**

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre

d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-six janvier mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,

Le Vice-Président du Conseil d'Etat,

E. ALLAIN.

N° 197.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 15 avril 1911 ;  
Vu l'article 6 de l'Ordonnance du 23 août 1918 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

L'article 1<sup>er</sup> de l'Ordonnance du 15 avril 1911 est ainsi modifié :

« Le Comité Consultatif des Travaux Publics est composé ainsi qu'il suit :

« Le Ministre d'Etat, Président ;

« Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, Vice-Président ;

« Un représentant des départements de l'Intérieur et des Finances et du Parquet Général, désignés par Ordonnance ;

« Le Capitaine Commandant la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

« Le Maire et les trois Adjoints ;

« Trois membres désignés pour deux ans par Ordonnance et qui ne pourront être réintégrés qu'après un intervalle de deux ans. »

**ART. 2.**

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-huit janvier mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,

Le Vice-Président du Conseil d'Etat,

E. ALLAIN.

N° 198.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 15 avril 1911 ;  
Vu l'Ordonnance de ce jour, portant modification de la composition du Comité Consultatif des Travaux Publics ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

Sont nommés pour deux ans membres du Comité Consultatif des Travaux Publics :

MM. Louis Bellando de Castro ;  
J. Grialou ;  
Giugno Colombo,  
en remplacement de MM. P. Lajoie, Marius Curti et Franz Bulgheroni dont le mandat est expiré.

## ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-huit janvier mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,  
E. ALLAIN.

Par ordre de S. A. S. le Prince, le Brevet de fournisseur de la Maison Souveraine a été retiré à la nommée Julie Gastaud, laitière au Cap d'Ail.

## ÉCHOS &amp; NOUVELLES

La Société des Conférences, fondée sur l'initiative de S. A. S. le Prince Pierre, a tenu, samedi dernier, à 5 heures et demie, sa première réunion dans la salle nouvellement édiflée sur le quai de Plaisance.

S. A. S. le Prince Souverain, LL. AA. SS. la Princesse Héritaire et le Prince Pierre avaient daigné honorer de Leur présence cette séance d'inauguration.

Leurs Altesses Sérénissimes ont été reçues, à Leur descente de voiture, par M. Labande, Conservateur des Archives du Palais, Président de la Société, entouré des Membres du Bureau. Leurs Altesses, qui étaient accompagnées de M. le Conseiller privé Fuhrmeister, Chef du Cabinet Civil, de M. le Docteur Louët, Médecin particulier, et de M. Bord de Pierrefitte, Chambellan, ont été conduites aux fauteuils qui Leur avaient été réservés.

La très nombreuse assistance, parmi laquelle on remarquait les plus hautes personnalités de Monaco et les notabilités des Colonies étrangères, s'est levée à l'entrée de la Famille Souveraine et s'est inclinée respectueusement sur Son passage.

M. Labande ouvre la séance en remerciant Leurs Altesses Sérénissimes d'avoir bien voulu assister à cette première réunion. Il rappelle ensuite le succès obtenu jadis par les conférences organisées sous le patronage de S. A. S. le Prince Albert Ier et de S. A. S. la Princesse Alice; il évoque les généreuses tentatives de M. Suffren Raymond, ancien Maire de Monaco, et les réalisations du Cercle César Franck qu'il avait fondé; il rend hommage à la clairvoyante initiative de S. A. S. le Prince Pierre, expose le programme des conférences et fait appel à la participation de tous les membres de la Société pour un échange amical d'avis et d'opinions.

Enfin, il présente le conférencier, M. Toussaint Luca, Chef du Secrétariat de la Présidence de la Chambre et Conseiller référendaire à la Cour des Comptes. Il rappelle que M. Toussaint Luca a passé son enfance et une partie de sa jeunesse à Monaco où il a laissé de nombreuses amitiés. Il fait l'éloge de son sens politique et de sa compétence administrative que doublent une rare culture et de brillantes qualités littéraires.

M. Toussaint Luca prend la parole et, s'adressant au Souverain, salue le Prince qui a consacré de nombreuses années au service de la France et qui lui a offert Sa vie au jour du danger. Il s'incline devant LL. AA. SS. la Princesse Héritaire et le Prince Pierre et Leur présente de respectueuses félicitations pour la contribution qu'ils apportent généreusement à la renaissance et au développement

de la culture intellectuelle dans Leur admirable pays.

M. Toussaint Luca aborde ensuite le sujet de sa conférence qui a pour titre : « Les Orateurs du Parlement ».

Après avoir défini ce qu'est la politique et fait justice de certains préjugés entretenus dans la foule contre les politiciens, il trace, avec une parfaite mesure et une rare justesse de touche, le portrait des plus illustres orateurs du Parlement. Il dessine en traits précis la figure de ces grands tribuns, étudie leur psychologie, analyse leurs procédés et fait apparaître dans tout son relief leur personnalité robuste ou séduisante. Il termine par une éloquente péroraison à la gloire de la tribune française qu'ont illustrée les Guizot, les Thiérs, les Polignac, les Gambetta, les De Mun, les Waldeck-Rousseau, les Jaurès et d'où sont lancées les idées généreuses et hardies qui se répandent sur le monde.

L'auditoire a longuement et chaleureusement applaudi le conférencier qui l'avait captivé par sa documentation, ses qualités d'observateur et de peintre, la distinction et la belle tenue de son langage.

Leurs Altesses Sérénissimes ont tenu à féliciter Elles-mêmes M. Toussaint Luca et Se sont entretenues pendant quelques instants avec lui à l'issue de la conférence.

Sa Gr. Mgr Ginisty, Evêque de Verdun, a fait une conférence, jeudi dernier, à l'église Saint-Charles, en faveur de l'érection de l'ossuaire de Douaumont. Ce monument est destiné à recueillir les ossements de plus de 300.000 morts demeurés sans sépulture devant Verdun.

Sa Gr. Mgr Bruley des Varannes, ancien condisciple à Saint-Sulpice, et ami de Mgr Ginisty, présidait la cérémonie, entouré du clergé.

Une nombreuse assistance, dans laquelle on remarquait M. le Général Roubert, premier Aide de camp du Prince, M. le Consul général de France, M. le Maire de Monaco, a écouté avec émotion l'éloquente parole de l'Evêque de Verdun.

Mgr Bruley des Varannes s'est associé en termes élevés aux patriotiques exhortations de l'orateur.

Dans ses audiences des 22 et 25 janvier 1924, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements ci-après :

B. J.-M., boucher-chevillard, né le 27 septembre 1887, à Tourrette-Levens (Alpes-Maritimes), demeurant à Nice. — Infraction à la législation sur les automobiles : 16 francs d'amende.

M. J., entrepreneur de travaux, né le 18 mai 1870, à Tempio-Pausana (Sardaigne), demeurant à Monaco. — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende.

Y. M., négociant, né le 30 septembre 1890, à Tokio (Japon), demeurant à Lyon. — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende.

B. J., marchand tailleur, né le 20 février 1868, à Biella, province de Novara (Italie), demeurant à Monaco. — Exercice illicite de la profession de logeur : 16 francs d'amende; ordonné la fermeture du garni irrégulièrement ouvert.

M. C.-L.-C., électricien, né le 14 septembre 1904, à Monaco, y demeurant. — Vols : trois mois de prison avec sursis; déclaré M. J.-A.-V., son père, civilement responsable.

U. C., journalier, né le 6 septembre 1866, aux Granges de Plombières (Vosges), sans domicile fixe. — Mendicité avec récidive : huit jours de prison.

## LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO  
Direction : RAOUL GUNSBORG

Saison d'Opéra sous le haut patronage de  
S. A. S. le Prince de Monaco

## Thaïs.

De *Thaïs*, il n'y a plus grand'chose à dire. Il y a bel âge que cette enivrante courtisane séduit le public par la grâce aimable, bien qu'un peu frêle, de ses mélodies. Ajoutons même que sa Méditation n'est point un de ses moindres charmes. Cependant, si emballé que l'on soit par les jolissesses fleuries qui émaillent la partition de *Thaïs* — laquelle n'est, certes, pas une des meilleures de Massenet — il serait

assez déplacé d'appliquer à cette partition heureuse les paroles que Goethe met dans la bouche de son Faust : « Comme toutes choses s'enchaînent dans la vie de l'ensemble, comme elles agissent les unes sur les autres, et comme elles vivent les unes par les autres ! »

Non que nous entendions insinuer par là que l'ouvrage de Massenet manque de cohésion, et que, dans sa manière d'être et dans ses façons, la musique est plus fantaisiste que réfléchie; n'exagérons rien. Et ce n'est pas parce que la musique de *Thaïs* ne nous jette pas dans l'extase par la puissance de son inspiration, par l'excessive richesse de ses idées, par l'essor lyrique de la mélodie, par la passion s'exaltant dans l'infini de l'orchestre, par l'unité, la simplicité, la vérité de l'expression; ce n'est pas parce qu'elle n'obéit pas toujours à la logique de l'action intérieure, qu'il faut en arriver à conclure qu'elle est dépourvue d'attraits. Elle en a, Dieu merci ! et en quantité. C'est d'ailleurs ce qui explique son succès. Mais la raison qui fait que *Thaïs* n'a pas la valeur du *Jongleur de Notre-Dame*, d'*Esclarmonde*, de *Werther* ou de *Manon* réside peut-être en ceci que Massenet, qui s'était complu à traiter avec amour, et toujours, la même situation, devait fatalement, sinon arriver à l'épuisement, du moins se heurter à d'extrêmes difficultés pour trouver et exprimer encore de l'intéressant et du nouveau. L'inspiration a des bornes. Le *Pierrot* de Molière dit toujours la même chose parce que c'est toujours la même chose. Les compositeurs si merveilleusement doués qu'ils soient — et Massenet sous ce rapport fut un filleul des fées — ne jouissent pas de la liberté dont bénéficient les paysans de comédie. Ils connaissent parfois les inconvénients de la fatigue. Abandonnons ce genre de réflexions et répétons que *Thaïs* n'est pas une « comédie lyrique » sans agrément. La prodigieuse habileté du maître français, l'élégance qui lui est naturelle se trahissent à chaque page, et ce n'est pas sans éprouver une sincère admiration pour Massenet que l'on suit l'ingéniosité, l'intelligence de ses efforts pour noyer certaines hésitations de la pensée sous les fleurs, d'une instrumentation infiniment charmante en son aérienne délicatesse.

M<sup>lle</sup> Fanny Eldy, magnifiquement et fastueusement costumée, fut une délicieuse *Thaïs*. Elle donna du rôle — spécialement écrit par Massenet pour M<sup>lle</sup> Sanderson — une interprétation extrêmement personnelle qui lui valut un triomphe. MM. Arnal et Dutreix se montrèrent très à la hauteur de leur tâche dans les personnages d'Athanaël et de Nicias.

M. Léon Jehin veilla avec un soin jaloux à ce que l'exécution générale fut digne de l'œuvre. L'éminent chef d'orchestre fut amplement récompensé de sa peine.

On admira les décors de M. Visconti et, aussi, les costumes et la mise en scène.

*Thaïs*, ainsi que toujours, combla d'aise spectateurs et spectatrices.

## Carmen.

A l'inverse de *Thaïs*, dont à chaque nouvelle audition il est difficile de ne point constater, à des signes qui ne trompent guère, que le temps exerce de fâcheux ravages dans ses jolies gentillesses musicales, *Carmen*, plus on l'entend, plus on la trouve éblouissante de jeunesse, et frémissante d'ardeur et de vie, et plus l'on se persuade que l'on est vraiment en présence d'un chef-d'œuvre.

C'est que *Carmen* est une composition qui relève de la grande et belle sincérité, de la noble inspiration, et qui se recommande à l'admiration par la splendeur, la réalité de son humanité.

Nulle musique n'est plus sincère, plus directe d'expression et d'impression que la musique de *Carmen*.

Venue du cœur, elle va droit au cœur; elle pénètre au plus profond de l'être et touche les fibres les plus intimes de nos âmes.

Œuvre d'inspiration constante, débordante de pittoresque, regorgeant de couleur, de caractère nettement affirmé, et qu'inonde de la majesté de ses rayons la lumière de l'art; œuvre d'une somptueuse richesse d'idées, où la grâce s'allie à la force, où la musique grandit l'émotion et décuple le cri, où le rythme est d'une variété déconcertante et impétueuse l'élan de l'amour, où la violence du désir est incomparable, où la note se pâme de tendresse, agonise de souffrance, rugit de colère, s'emplit de pathétique, où l'accent est véhément et déchirant, quand il n'est pas d'une exquisité ineffable, où tout est clarté, éloquence, vigueur et grandiose enchanterement — la *Carmen* de Bizet est une de ces rares, complètes et parfaites réalisations d'art, hautement et fièrement personnelles, à travers lesquelles passe le vaste frisson de la vie, que la passion secoue furieusement, où l'essor mélodique n'est jamais vulgaire et qui, par leur nouveauté, leur hardiesse, la puissance et l'ampleur de leur sentiment drama-

tique et par la somme des beautés qu'elles recèlent en leurs pages, figurent d'autorité au premier rang de ces œuvres violemment racées, d'intense vitalité, dont la puissance de rayonnement est telle qu'il est impossible de se soustraire à leur attraction — œuvres fortunées que le destin fait surgir, de temps à autre, pour nous consoler des petites, de la médiocrité triomphante, pour servir de phare, et guider avec certitude vers la pure lumière de l'art ceux là qui se débattent dans la misère du doute et, en proie aux pires découragements, en arriveraient à désespérer de ne pouvoir jamais trouver la route qui mène à la beauté.

Nous ne pousserons pas la niaiserie au point de vouloir découvrir *Carmen* à présent.

Depuis des années, la partition de Bizet est sur tous les pianos et ses airs, chantés au salon et à l'atelier, familiers à tous, jouissent d'une célébrité retentissante et universelle. Le chef-d'œuvre s'est emparé du monde. Pour *Carmen* il n'est plus un habitant du globe qui n'ait les yeux de Don José. Et pour chacun de nous, elle est vraiment la « *Carmen adorée* ».

Dès qu'elle paraît, le poing sur la hanche, la fleur de pourpre à la bouche, le charme opère. Quoi qu'elle fasse, elle nous plaît, et nous passons l'éponge sur ses faiblesses. Car nous aimons cette fille qui est par excellence une créature franche, sans ombre de calcul, ayant l'horreur du mensonge et ivre de liberté, allant où son instinct la pousse, sautant à pieds joints sur les conventions et les convenances, mais honnête à sa façon et selon les lois de la bohème. Don José ne lui est pas inférieur. En dépit des apparences qui lui sont contraires, c'est un brave garçon que son tempérament conduit et opprime et qui, envahi par l'amour, n'a plus qu'une idée : la possession de celle qui s'est emparée de son cœur. Il est gouverné par ses sens et dès qu'il est menacé de perdre « sa *Carmen* » il n'est plus maître de lui. La rage, la fureur s'emparent de lui : il voit rouge. Et, de même que pour suivre la *Carmencita* il a déserté, il tue lorsque se présente à ses yeux l'abominable image de sa bien aimée dans les bras d'un autre. Amant tragique, le crime devait couronner son amour.

M. Muratore a incarné le personnage de Don José en artiste, à qui rien du métier de chanteur n'est étranger. Il a rendu le rôle avec une si indéniable puissance dramatique qu'on se demande si, chez lui, le chanteur l'emporte sur le comédien. Ce ténor, admirablement maître de sa voix, a été aussi remarquable dans les passages de force que dans les passages de tendresse. Il détailla avec un art consommé l'air « La fleur que tu m'avais jetée », d'une si extraordinaire et si émouvante effusion amoureuse — une de ces merveilles où le génie de Bizet se montre de façon éclatante, — et il interpréta l'inouï, angoissant et unique acte avec une conviction, une sincérité, une autorité et un emportement de passion douloureuse qui ont soulevé les braves et les acclamations de la salle entière.

M<sup>me</sup> Kousnetzoff a campé une *Carmen* d'une originalité accusée. Vêtue avec une richesse de bon goût, à laquelle les chanteuses, qui d'ordinaire interprètent le rôle de la petite cigarière, ne nous ont pas habitués, la *Carmen* de M<sup>me</sup> Kousnetzoff est infiniment curieuse. Toujours prête à danser et à se déhancher, elle a une allure de Flamenco qui ne manque pas de piquant. Constatons-le, M<sup>me</sup> Kousnetzoff a joué et chanté *Carmen* — rôle hérissé d'exigences et de difficultés multiples — avec un énorme succès. Aussi fut-elle très fêtée.

M<sup>lle</sup> Laval a prêté au personnage de Micaëla la physionomie la plus fraîche et la plus ravissante. On couvrit d'applaudissements cette adroite et gracieuse cantatrice.

M. Baugé fit fort bonne figure dans le personnage d'Escamillo. On lui bissa le fameux air « *Toréador en garde* », et ce n'est pas exagéré de dire qu'il a pleinement réussi dans ce personnage essentiellement sympathique.

M<sup>lles</sup> Dauphin, Lacroix et MM. Dubois, Warnery, Barone, etc. tinrent louablement les petits rôles de l'opéra de Bizet.

Les pas de danse du second acte étaient fort bien réglés. La mise en scène ne laissa rien à désirer. Les décors de M. Visconti ravirent les yeux. Et l'orchestre, dirigé avec maîtrise par M. Léon Jehin, fut, ce qu'il est toujours : parfait.

Le public, qui était venu en masse, fit à *Carmen* un accueil enthousiaste.

ANDRÉ CORNEAU.

AU CONCERT CLASSIQUE

Après une remarquable exécution de l'Ouverture du *Freyshutz*, — superbe composition où la poésie des bois, des soirs, des étoiles, de la lune, de la

cloche du village sonnait dans le doux apaisement du crépuscule est peinte de façon si impressionnante; où la rêverie coudoie le merveilleux et le fantastique; où se développe la longue phrase joyeuse, quoique débordante de sentiment intime; où s'exhale l'acre et fort parfum de la légende populaire; où tout est grâce et vie; où le coloris n'est jamais artificiel, — après l'exécution de cette page de vaste envergure, M. Szigeti, se fit entendre dans *la Folia*, variations sérieuses pour violon et orchestre, de Corelli.

M. Szigeti est un violoniste de belle classe, n'ignorant rien des miracles de la virtuosité, et des mystères du mécanisme, et possédant une sûreté d'attaque et une largeur de son extraordinaires.

Epris de simplicité, il préfère, à certains moments, paraître froid, plutôt que d'affecter une chaleur factice. Il joue en artiste et non en acrobate, cherchant à rendre, par la justesse de l'expression, la noblesse du sentiment des œuvres qu'il interprète. Et, en l'écoutant, nous nous sommes expliqué que, parmi tant de morceaux qu'il aurait pu choisir, il ait accordé la préférence aux « *Variations sérieuses* » du vieux et estimable Corelli. Le public applaudit bruyamment et rappela M. Szigeti plusieurs fois.

La Trilogie : *Wallenstein* (d'après le poème dramatique de Schiller) de M. Vincent d'Indy, est une œuvre de concert dont l'éloge n'est plus à faire. Tout le monde connaît « le camp de Wallenstein », qui est une page de superbe allure, d'un coloris éclatant et que, seul, un Maître en l'art d'assembler les notes et de combiner les sons, un formidable manieur d'orchestre, était capable d'écrire.

Dire que la seconde partie (Max et Thécla) est de la même valeur que la première (le camp de Wallenstein) serait peut-être aller un peu loin. Mais, dans son ensemble, l'œuvre est d'importance et il serait puéril d'essayer d'en nier la magnificence de réalisation.

Dans le *Concerto en Mi mineur*, pour violon et orchestre, de Mendelssohn, M. Szigeti est resté égal à lui-même. En ce *Concerto*, copieux et qui n'en finit pas, il a mis en lumière le meilleur de ses qualités et déployé toutes les ressources de son talent de virtuose que n'arrête aucune difficulté. Alors, le succès remporté par M. Szigeti prit les proportions d'un triomphe.

Le *Carnaval à Paris*, rapsodie de Svendsen, donna le signal du départ. Constatons que cette rapsodie, qui a ses admirateurs, fut aussi admirablement exécutée que *Wallenstein* et que M. Léon Jehin est légitimement en droit de revendiquer une bonne part des bravos qui saluèrent les ouvrages joués au *Concert Classique* du 30 janvier.

A. C.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix janvier mil neuf cent vingt-quatre, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le dix-huit janvier même mois, vol. 179, n<sup>o</sup> 17, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco,

M. Alexandre-Honoré MÉDECIN, propriétaire, entrepreneur de Travaux publics, maire de Monaco, chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, demeurant boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, et M. Laurent RIBAUDENGO, aussi entrepreneur de Travaux publics, demeurant 15, rue de Tivoli, à Beausoleil, ont acquis :

De M. Léon-Victorin-François BOCHET, rentier, demeurant n<sup>o</sup> 5, avenue du Casino, à Beausoleil, époux de M<sup>me</sup> Honorine-Marie TROELLI FONZES, demeurant avec lui,

Une maison située 27, rue du Portier, quartier des Bas-Moulins, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), entre ladite rue du Portier et la ruelle des Oliviers,

élevée, sur caves, d'un rez-de-chaussée et de trois étages avec parterre sur le devant, le tout d'une superficie d'environ deux cent vingt-cinq mètres carrés, porté au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 255 de la Section D, confinant dans son ensemble : au nord, la ruelle des Oliviers ; au midi, la rue du Portier ; au levant, une ruelle innommée, et, au couchant, M<sup>lle</sup> Gaillard, ancienne maison Gioan.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cent soixante-cinq mille francs, ci... 165.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le cinq février mil neuf cent vingt-quatre.

Pour extrait :  
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-huit janvier mil neuf cent vingt-quatre, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco, le vingt-huit janvier même mois, volume 180, n<sup>o</sup> 2, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco,

M. Jean-Arnold WILKENS, ancien notaire à Harlem (Hollande), actuellement en résidence Hôtel de Russie, avenue de la Costa, à Monte-Carlo, a acquis :

De M<sup>me</sup> Marie PIATKOWSKY, feu Claude, veuve de M. le Prince Wiatcheslav-Nicolaewitch TENICHEFF, demeurant ci-devant à Monaco, et actuellement villa Les Iris, à la Celle Saint-Cloud (Seine-et-Oise),

Une villa située lieu dit Ténaco, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), appelée ci-devant villa Prima, actuellement *Villa Les Myrtilles*, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, avec jardin autour, le tout clos de murs, porté au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 241 p. de la Section E, confinant : vers le levant et vers le couchant, à une route privée dénommée Lacets Saint-Léon; vers le sud, à M<sup>me</sup> Verhoeven et aux héritiers de M. le Duc de Dino, et, vers le nord, à une maison appartenant aux hoirs Bariquand.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de deux cent cinquante et un mille sept cent cinquante francs, ci..... 251.750 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le cinq février mil neuf cent vingt-quatre.

Pour extrait :  
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix janvier mil neuf cent vingt-quatre, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le quinze janvier même mois, vol. 179, n<sup>o</sup> 16, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté,

M. Edwin Mariott HODGKINS, de nationalité anglaise, rentier, chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant

villa Claude, 8, avenue Saint-Michel, à Monte-Carlo, a acquis :

De M. le Prince Serge (fils de Wladimir) KOUDACHEFF, rentier, sujet russe, demeurant ci-devant villa Blume, à Monte-Carlo, et, actuellement Elysée-Bellevue-Hôtel, Rond-Point des Champs Elysées, à Paris,

Une villa située à Monaco, quartier de Monte-Carlo, entre le boulevard du Nord et la rue Bel Respiro, dénommée *Villa du Royan*, élevée, sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage avec jardin, le tout porté au plan cadastral sous le n° 111 de la Section D, d'une superficie, y compris la moitié du sol de l'escalier commun à ladite villa et à la villa Blume, de trois cent vingt-trois mètres carrés environ, confinant : au levant, par le dit escalier commun, à la villa Blume appartenant à M<sup>me</sup> Ephrussi ; au couchant, la villa Rignon, ex-villa Juliette ; au nord, la rue Bel Respiro, et au midi, le boulevard du Nord.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de deux cent trente mille francs, ci... **230.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être d'être déchues de tous droits.

Monaco, le cinq février mil neuf cent vingt-quatre.

Pour extrait :  
(Signé :) ALEX. EYMIN.

AGENCE ROUSTAN,  
3, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

#### Premier Avis

Par acte sous seing privé en date du 28 janvier 1924, M<sup>lle</sup> RENAVEL, propriétaire d'appartements meublés, demeurant à Monte Carlo, maison de la Source, a vendu à la personne désignée dans l'acte,

Partie du fonds de commerce, soit le premier étage seulement, d'appartements meublés qu'elle exploite à Monte Carlo, maison de la Source.

Avis est donné aux créanciers de M<sup>lle</sup> Renavel, s'il en existe, d'avoir à faire opposition sur le prix de la dite cession dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, en l'Agence Roustan, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement fait en dehors d'eux.

Monaco, le 5 février 1924.

#### Premier Avis

Suivant acte sous seings privés, en date à Monaco du 28 janvier 1924, enregistré, M. et M<sup>me</sup> SPENGLER, demeurant 18, avenue Fontvieille, à Monaco, ont acquis de M<sup>me</sup> Joseph LONGONI, le fonds de commerce de fleurs et fruits, sis à Monaco, 27, boulevard Charles III.

Oppositions, s'il y a lieu, entre les mains des acquéreurs, au fonds vendu.

#### Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Suivant deux actes sous seings privés, enregistrés, le premier en date du 10 novembre 1923, le deuxième en date du 23 janvier 1924, M<sup>lle</sup> Fortunée SANDRUCCI, logeuse en garni, demeurant à Monte-Carlo, boulevard du Nord, n° 28, a vendu :

A M. Joseph ALBIN, employé, demeurant à Beau-séjour, avenue de Villaine, maison Isouard,

Le fonds de commerce de chambres meublées qu'elle exploitait à Monte Carlo, boulevard du Nord, n° 28, dans un immeuble dit maison Giaume.

Les créanciers de la venderesse, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la vente, au fonds vendu, domicile élu, dans les dix jours de la présente insertion, à peine de forclusion.

#### Deuxième Avis

M. François FONTANA a vendu à M. MATTALIA Jean une automobile n° 578, M-C. — Oppositions au domicile du vendeur, 1, rue des Violettes, Monte-Carlo.

#### Deuxième Avis

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 12 janvier 1924, enregistré, M. BELLA Albert, commerçant, demeurant à Monaco, rue Caroline, a vendu à M. LORENZI Joseph, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 50, boulevard d'Italie, le matériel et l'achalandage d'une cabine, sise au Marché de Monte-Carlo.

Faire opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, entre les mains de M<sup>e</sup> SOCCAL, huissier, à Monaco, dépositaire des fonds.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

#### LICITATION

Le mercredi 5 mars 1924, à 10 heures, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, il sera procédé à la licitation, au plus offrant et dernier enchérisseur, de la NUE-PROPRIÉTÉ de l'immeuble ci après-désigné.

#### QUALITÉS — PROCÉDURE :

Cette licitation a lieu aux requête, poursuite et diligence de :

1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Marcelle-Marie PRÉVOST, sans profession, demeurant n° 58, rue de Monceau, à Paris, veuve de M. Raoul LEFEBVRE ;

2<sup>o</sup> M. Maxime LEFEBVRE-DESPEAUX, industriel, demeurant n° 148 bis, rue de Longchamps, à Paris ;

3<sup>o</sup> M. Charles-Marcel LEFEBVRE-DESPEAUX, industriel, demeurant n° 19, avenue Gourgaud, à Paris ;

4<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Louise-Marie TROTROT, demeurant n° 30, rue Washington, à Paris, épouse dûment assistée et autorisée de M. Paul PRÉVOST.

Agissant en qualité de tutrice ad hoc du mineur Philippe-Paul-Louis LEFEBVRE, né le quinze avril mil neuf cent dix-sept, à Paris (VIII<sup>e</sup>), du mariage de M<sup>me</sup> Marcelle-Marie PRÉVOST, sus-nommée, avec feu M. Raoul LEFEBVRE, fonction à laquelle elle a été nommée, et qu'elle a acceptée, suivant délibération du Conseil de famille dudit mineur, tenue le vingt juin mil neuf cent vingt-trois, sous la présidence du Juge de Paix de Paris (VIII<sup>e</sup>), faisant fonction de tutrice à raison de l'opposition d'intérêts existant entre ledit mineur et, d'une part, sa mère tutrice naturelle et légale et, d'autre part, son frère consanguin M. Maxime LEFEBVRE-DESPEAUX, subrogé-tuteur, sus-nommé,

Assistés tous de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, en l'Étude duquel ils font élection de domicile ;

En présence ou lui dûment appelé de M. Camille-André SUHR, demeurant 30, rue de Rivoli, à Paris.

Pris en sa qualité de subrogé-tuteur ad hoc du mineur Philippe-Paul-Louis LEFEBVRE, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée par la délibération du Conseil de famille précité, tenue le vingt juin mil neuf cent vingt-trois, sous la présidence de M. le Juge de Paix du huitième arrondissement, faisant fonction de subrogé-tuteur à raison de l'opposition d'intérêts existant entre ledit mineur et M. Maxime LEFEBVRE-DESPEAUX, son subrogé-tuteur.

Ladite licitation a lieu en exécution d'un jugement du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, rendu, sur requête, le dix janvier mil neuf cent vingt-quatre.

Le cahier des charges, pour parvenir à cette licitation, a été dressé par M<sup>e</sup> Eymin, notaire poursuivant, le deux février mil neuf cent vingt-quatre et déposé au Greffe Général le même jour.

#### DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE A VENDRE :

**La Nue-Propriété**, pour y réunir l'usufruit au décès de l'usufruitière ci-après nommée, d'un immeuble situé à Monaco, quartier de la Condamine, rue Grimaldi, n° 53 bis, consistant en un terrain d'une superficie d'environ sept cent vingt-huit mètres carrés quarante décimètres carrés, sur lequel existent une villa élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, et sous-sol, dénommée : **VILLA FEDELTA**, et un petit pavillon élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, appelé : **CHALET SAINTE-DÉVOTE** ; le tout ayant deux entrées, l'une par la rue Grimaldi, n° 53 bis, et l'autre par l'escalier reliant la place Sainte-Dévôte à la rue des Moneghetti, mais sans aucune garantie en ce qui concerne ce dernier accès.

Ledit immeuble porté au plan cadastral sous le n° 172 de la Section B, confinant dans son ensemble : à l'est, la villa Dolce appartenant à M. le Prince Innocenzo Odescalchi ; au sud, la rue Grimaldi sur partie et sur partie encore la villa Dolce ; à l'ouest, la villa Hélène, ancienne villa Miramar ; et au Nord, la Compagnie des Chemins de Fer P.-L.-M.

L'usufruit dudit immeuble appartient, sa vie durant,

à M<sup>me</sup> Marie-Marguerite DAMBRICOURT, veuve de M. Alfred-Liwin VERLEY, née le treize novembre mil huit cent quarante-trois, à Saint-Brice-sous-Forêt (Seine-et-Oise).

#### MISE A PRIX :

L'adjudication aura lieu, outre les charges, sur la mise à prix fixée par le Tribunal, dans son jugement sus-énoncé, à cent cinquante mille francs, ci **150.000 fr.**

Il est déclaré conformément à l'article 603 du Code de Procédure Civile que tous ceux du chef de qui il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèques légales devront, sous peine de déchéance, les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire, poursuivant la licitation, à Monaco, le quatre février mil neuf cent vingt-quatre.

Pour extrait :

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Enregistré à Monaco le 4 février 1924, folio 30 recto, case 3. Reçu un franc. (Signé :) L'ESCARCELLE.

#### GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

#### Extrait

Suivant arrêt de défaut du 26 novembre 1923, enregistré, la Cour d'Appel de la Principauté de Monaco a condamné la nommée MERANO (Marie, Françoise), fille de Joseph et de Merano Françoise, née le 7 mai 1888, à Mendatica, province de Port-Maurice (Italie), domestique, demeurant à Cap d'Ail, pour mise en vente de lait falsifié, tromperie sur la qualité de la marchandise et entraves à la mission de l'Inspecteur des fraudes, par application des articles 435, 437, 439, 440 du Code pénal, modifiés par l'Ordonnance Souveraine du 27 juin 1907, et l'article 9 de l'Ordonnance du 18 janvier 1910, à **huit cents francs d'amende** et aux frais, et a ordonné l'insertion d'un extrait du dit arrêt dans le *Journal de Monaco* et dans le *Petit Monégasque*.

Par ce même arrêt, le sieur Amalberti (Antoine), laitier, a été déclaré civilement responsable du fait de sa préposée.

Pour extrait certifié conforme  
délivré à M. le Procureur Général :

P. le Greffier en Chef,

Signé : JEAN GRAS.

Vu au Parquet Général, avec observation que l'arrêt de défaut est devenu définitif par remise à personne de l'exploit de signification sans qu'opposition ait suivi dans les délais légaux.

P. le Procureur Général,

Signé : HENRI GARD.

#### CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

Messieurs les Actionnaires du Crédit Mobilier de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le 8 mars 1924, à 11 heures du matin, au siège social, 15, avenue des Fleurs, à Monte-Carlo.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1<sup>o</sup> Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2<sup>o</sup> Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3<sup>o</sup> Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'Exercice 1923 et quitus aux Administrateurs ;
- 4<sup>o</sup> Fixation du dividende ;
- 5<sup>o</sup> Nomination des Commissaires aux comptes et fixation de leurs émoluments ;
- 6<sup>o</sup> Tirage au sort de 100 obligations à rembourser.

L'Assemblée Générale se compose des actionnaires propriétaires de 25 actions.

Les actionnaires doivent déposer leurs titres au moins huit jours avant l'Assemblée, au siège social, ou dans les banques suivantes : Comptoir d'Escompte, Banca Commerciale Italiana, Barclays Bank, Crédit Foncier de Monaco, Compagnie Algérienne.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.